



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9809

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a instauré un conseil national de pilotage (CNP) des agences régionales de santé (ARS). Ce conseil donne aux ARS les directives pour la mise en oeuvre de la politique nationale de santé sur le territoire et valide leurs objectifs. Il est présidé par les ministres de tutelle et réunit les directeurs d'administration centrale concernée (dont le directeur du budget), les directeurs des caisses nationales d'assurance maladie, le directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales. Le CNP constitue une instance administrative de coordination de ses différents membres afin d'assurer le pilotage du réseau des ARS, la cohérence des instructions qui leur sont adressées et de développer davantage la transversalité des politiques de santé. Son secrétariat est assuré par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ; le CNP ne dispose pas de budget propre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9809

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6366

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5094